

## Conditions Générales de vente et de livraison - Delivrance 01/2010

Ci-dessous nos conditions générales de vente et de livraison en langue française.  
Cependant nous aimerions attirer votre attention sur le fait que seulement les conditions générales en langue allemand et anglais sont obligatoires.



## HOFMANN GmbH

### Conditions Générales de vente et de livraison (« CGV »)

#### 1. Domaine d'application

(1) Les présentes conditions générales de vente et de livraison sont un élément constitutif de toutes nos offres et tous nos contrats avec tous les clients qui au moment de la conclusion du contrat agissent dans le cadre de leur activité professionnelle commerciale ou libérale (entrepreneur), ainsi qu'avec les personnes juridiques de droit public ou les établissements de droit public ayant un budget spécial, s'agissant des relations d'affaires en cours et à venir.

(2) Les conditions générales divergentes du client sont expressément exclues.

#### 2. Offres, déclarations, commandes

(1) Nos offres sont faites sans engagement. Nous nous réservons le droit de vente intermédiaire.

(2) Toutes les commandes ne nous engagent que si nous les avons confirmées par écrit. Les accords verbaux non confirmés par écrit par nous ne sont pas valables.

(3) Toutes nos livraisons et prestations s'effectuent exclusivement sur la base de nos Conditions générales de vente et de livraison. Toute exception par rapport à nos conditions nécessite notre confirmation écrite. Les commandes passées par le client sont irrévocables.

(4) L'ensemble des documents tels que représentations graphiques, schémas, indications de poids, de performance, de consommation et de besoin d'énergie sont uniquement des valeurs approximatives tant qu'elles n'ont pas été déclarées par nous comme faisant foi. Nous nous réservons la possibilité d'effectuer toute modification technique à des fins d'adaptation au dernier état en date des connaissances techniques.

(5) Nos prix stipulés le sont sans engagement et s'entendent départ usine. Les prix facturés sont les prix en vigueur au jour de la livraison.

#### 3. Obligations de livraison, délais de livraison, réception

(1) Seule notre confirmation de commande est déterminante pour le volume de livraison.

(2) Les événements de force majeure tels que les grèves ou les blocages dans les usines de nos fournisseurs ou dans notre entreprise, ainsi que les événements qui empêchent l'approvisionnement, la fabrication ou l'expédition nous dégagent pendant leur durée de nos obligations de livraison sans que le client puisse faire valoir aucune demande de dommages intérêts ni qu'il ne soit autorisé à résilier le contrat.

(3) Sauf disposition contraire, les livraisons ont lieu départ usine de Rellingen, emballage compris aux frais et risques du client, même si le transport est effectué par nos véhicules de livraison.

(4) Nous choisissons les modes d'emballage et de livraison en fonction des usages commerciaux. Les emballages sont facturés au prix coûtant et ne sont pas repris.

(5) Sauf disposition contractuelle contraire, la réception des marchandises a lieu au moment de la mise en service, au plus tard toutefois 14 jours après livraison à moins que le client ne fasse expressément réclamation par écrit pendant ce délai.

#### 4. Droits résultant de la constatation d'un vice

(1) Les réclamations pour vices manifestes sont à effectuer immédiatement après réception de la marchandise, au plus tard toutefois avant expiration d'un délai d'exclusion de 14 jours (réception de la réclamation chez nous). Le non respect de ce délai entraîne la perte des droits à réparation. La charge de la preuve du respect du délai incombe au client.

(2) Les droits du client résultant de la constatation de vices se limitent à la réparation du dommage. Le client a uniquement le droit d'obtenir une diminution de prix (réduction) ou de se retirer du contrat si la réparation du dommage n'est pas couronnée de succès.

(3) L'ensemble des droits résultant de la constatation de vices est perdu quand le client effectue lui-même ou fait effectuer par des tiers des réparations de la machine/l'appareil livré ; à moins qu'il n'ait préalablement obtenu notre consentement pour le faire.

(4) Nous avons le droit de vérifier par nous même les vices invoqués et d'effectuer nous même la réparation nécessaire ou de faire vérifier le vice par un autre professionnel et d'habiliter ce dernier à effectuer la réparation nécessaire. Si une vérification aboutit à la conclusion qu'il n'y a pas droit à réparation pour vice, nous sommes disposés à effectuer la réparation nous même ou à la faire effectuer par un tiers habilité par nous aux frais du client auquel nous indiquons les coûts prévisibles. Le client décide s'il passe commande de réparation ou pas.

(5) Les machines et appareils vendus d'occasion et désignés comme tels, de même que les pièces soumises à une usure prononcée (dans des conditions d'usure habituelles) ne sont pas couverts par la responsabilité pour défauts.

(6) Remarque est faite au client qu'une qualité de marquage irréprochable ne peut être que le résultat de l'interaction entre l'équipement de marquage, le matériau de marquage et l'utilisation conforme de la machine de marquage.

(7) La marchandise (machine/appareil) que nous avons fabriquée et livrée est conforme aux directives UE. Comme le garantit notre déclaration de conformité. Les modifications techniques ou compléments ultérieurs, que nous n'avons pas effectués ou entrepris sans notre accord, ne sont pas soumises à notre déclaration de conformité et sont exclus de notre responsabilité des défauts y compris des vices causés à la marchandise que nous avons livrée.

## 5. Instructions à l'équipe des opérateurs

Si le client souhaite que des instructions soient données à l'équipe des agents techniques de marquage, ceci peut avoir lieu dans l'usine pendant une durée limitée en utilisant la machine à livrer et aux risques du client. Ces instructions peuvent également être données par un de nos monteurs sur le site du client. La fiche d'instructions destinée à l'équipe des opérateurs la (cf. annexe "Notice d'instruction de l'équipe des opérateurs") est un élément constitutif des présentes Conditions générales de vente et de livraison.

## 6. Droits d'auteur et brevets

Dans la mesure où nous sommes détenteurs de droits de protection commerciaux, de droits d'inventeur, de brevets et/ou des droits de modèles d'utilité attachés aux machines et appareils vendus, à l'exception des pièces provenant de fournisseurs, le client ne doit pas y porter atteinte. La contrefaçon et la copie servile des machines et appareils vendus sont expressément interdites.

## 7. Réserve de propriété

(1) Toutes les livraisons ont lieu sous réserve de propriété. Les machines et appareils livrés restent notre propriété jusqu'au paiement de l'intégralité du prix d'achat et règlement de toutes nos créances envers le client. Le client doit nous tenir immédiatement informé de toute restriction de la réserve de propriété envisagée. Si les machines et/ou appareils livrés par nous sont cédés par le client à des tiers seuls ou en liaison avec d'autres objets avant paiement du prix d'achat, celui-ci s'engage alors à se réserver le droit de propriété. Il nous cède dès à présent les créances de prix de vente résultant de la revente dues par le preneur à hauteur du montant du prix qu'il lui reste à nous payer. Cette disposition s'applique indépendamment du fait que les machines et/ou appareils livrés par nous soient cédés après avoir été transformés ou pas. Si les machines et/ou appareils sont cédés après avoir été associés ou transformés ou conjointement avec d'autres marchandises, la créance du client envers son preneur est considérée comme nous étant cédée à hauteur du prix d'achat conclu entre nous et le client. Nous sommes habilités à effectuer la déclaration de la cession auprès du preneur.

(2) Le client est autorisé à recouvrer pour notre compte la créance qui nous est cédée par avance. Nous avons le droit de lui retirer sans délai l'autorisation de recouvrer la créance et de recouvrer la créance nous-même. Le client est sur notre demande tenu de nous communiquer le nom et l'adresse de son preneur et le montant de la créance cédée, et de nous fournir tous les renseignements nécessaires à l'exercice du droit de recouvrement de la créance cédée.

(3) Le client est tenu sur notre demande de nous fournir à tout moment les renseignements relatifs à l'endroit où se trouvent les machines et appareils livrés sous réserve de propriété et sur les créances issues de leur revente.

(4) Les mises en gage ou cessions à titre de sûreté des marchandises sous réserve de propriété ainsi que les mises à disposition des créances qui nous sont d'ores et déjà cédées ne sont pas autorisées.

(5) Le client est tenu de nous tenir immédiatement informé par écrit des saisies de l'objet de la vente et/ou, le cas échéant, des saisies portant sur les créances cédées ou de toute autre droit invoqué par des tiers concernant l'objet de la vente. Dans le cas d'une saisie, une copie du procès-verbal de saisie est également à nous faire parvenir.

(6) En cas de comportement du client contraire au contrat – notamment en cas de retard de paiement – nous pouvons reprendre la marchandise sous réserve de propriété ou le cas échéant exiger la cession des droits à restitution du client à l'encontre de tiers après que notre rappel de paiement soit resté sans résultat. La fixation d'un délai supplémentaire n'est pas nécessaire. La reprise ainsi que la saisie des marchandises sous réserve de propriété effectuée par nous n'équivaut pas à une résolution du contrat. Les diminutions de valeur occasionnées à l'objet de la vente (marchandises sous réserve de propriété) du fait de son utilisation après la vente sont à la charge du client lors de la reprise.

## 8. Conditions de paiement

(1) Nos factures sont payables net d'escompte dans les huit jours suivant la date de facturation.

(2) Il est interdit de déduire un escompte pour nouvelles factures tant que des factures plus anciennes sont encore dues.

(3) Les chèques ainsi que les traites sont acceptés pour tenir lieu d'exécution du paiement uniquement après accord écrit préalable et sous réserve d'usage. Lors de la remise de traites à l'escompte, les taux et les frais d'escompte bancaires habituels sont facturés à compter du jour d'échéance, de même que des timbres d'effets de commerce, et doivent nous être payés immédiatement en espèces. Aucune garantie n'est assumée pour la présentation des traites ou des chèques en temps voulu ni pour le protêt de traites. La durée maximale d'échéance pour les traites est de 3 mois. Les traites ne sont pas considérées comme des espèces.

(4) A partir du retard de paiement du client (30 jours après exigibilité et réception de la facture ou de tout autre rappel de paiement d'un même

montant), nous pouvons facturer des intérêts à hauteur du taux pratiqué par les banques pour un encours de crédit inutilisé, d'un niveau minimum toutefois supérieur de 5 points au taux de base en vigueur de la Banque Centrale Européenne, et ce nonobstant la revendication d'un autre dommage résultant du retard de paiement.

(5) Au cas où le client connaît des difficultés de trésorerie ou des retards de paiement ou si des traites font l'objet de protêt ou s'il fait l'objet de saisies ou si son patrimoine s'amointrit considérablement, nous pouvons alors résilier le contrat dans la mesure où le client ne s'est pas encore acquitté de sa part, et exiger des paiements en espèces pour les livraisons ultérieures.

(6) Le client renonce à l'exercice d'un droit de rétention de la chose ou du prix lié à des transactions antérieures ou autres que celles de la relation commerciale en cours. La compensation avec des créances en contrepartie est autorisée uniquement dans la mesure où celles-ci sont reconnues par nous et que leur terme de paiement est échu ou si elles ont force de chose jugée.

#### **9. Limitation de responsabilité**

(1) Si l'objet de la livraison ne peut pas être utilisé par le client conformément aux termes du contrat en raison de notre faute propre par défaut de mise à exécution ou mauvaise mise à exécution de propositions et conseils faits avant ou après la conclusion du contrat, ou en raison d'un manquement à d'autres obligations accessoires contractuelles – s'agissant notamment des instructions d'utilisation et de maintenance de l'objet de la livraison, les dispositions des paragraphes 4 et 9 (2) sont applicables et excluent tous autres droits du client.

(2) Nous engageons notre responsabilité pour les dommages qui n'ont pas été causés à l'objet même de la livraison y compris les retards de livraison – et ce pour quelque raison juridique que ce soit – uniquement en cas de

- a. faute intentionnelle
- b. négligence particulièrement caractérisée et grave du propriétaire / des organes ou cadres de direction,
- c. atteinte fautive à la vie, au corps, à la santé
- d. vices dissimulés frauduleusement ou dont nous avons garanti l'absence
- e. vices de l'objet de livraison dans la mesure où ils engagent notre responsabilité envers les personnes ou pour les dommages matériels causés aux objets utilisés à titre privé conformément à la loi de responsabilité du fabricant .

(3) En cas de manquement fautif aux obligations contractuelles essentielles, notre responsabilité est engagée également en cas de négligence particulièrement caractérisée et grave de membres du personnel non dirigeants. En cas de faute légère, notre responsabilité est limitée au dommage typiquement contractuel raisonnablement prévisible.

(4) Toute autre responsabilité est exclue quelle que soit la nature juridique du droit invoqué. Cette disposition vaut également pour les demandes de réparation pour dépenses inutiles.

#### **10. Prescription extinctive**

Tous les droits du client – quel que soit leur fondement juridique – se prescrivent au terme de douze mois à compter de la remise de la chose vendue ou à compter de la livraison de la chose vendue au client. S'agissant des droits à réparation du dommage selon le paragraphe 9 (2) a – e, les délais légaux sont applicables.

#### **11. Utilisation des logiciels**

Si des logiciels font partie de l'objet de la livraison, un droit non exclusif d'utilisation du logiciel livré, y compris de la documentation qui l'accompagne, est accordé au client. Le logiciel est remis pour une utilisation avec l'objet de la livraison pour lequel il a été conçu. Une utilisation du logiciel avec plus qu'un système est interdit. Le client peut reproduire, transformer, traduire ou transposer le logiciel du code objet au code source uniquement dans le cadre légal (§ 69a et suivants de la Loi allemande relative à la propriété littéraire et artistique, *UrhG*). Le client s'engage à ne pas supprimer les mentions du fabricant – notamment les mentions Copyright – ni à les modifier sans notre consentement exprès préalable.

Tous les autres droits attachés aux logiciels et aux documentations, y compris celle des copies, restent notre propriété ou, le cas échéant, celle du fournisseur de logiciel. Le client n'est pas autorisé à attribuer des sous licences.

#### **12. Droit applicable, juridiction compétente, nullité partielle**

(3) Le droit applicable aux présentes relations commerciales et à l'ensemble des relations juridiques entre nous et le client est le droit de la République Fédérale d'Allemagne, excluant le droit commercial des Nations Unies.

(4) Dans la mesure où le client est un commerçant tenu d'observer l'intégralité des règles du droit commercial selon les termes de Code de commerce allemand, ou une personne juridique de droit public, ou un établissement public ayant un budget spécial, la juridiction exclusivement compétente est Pinneberg ou respectivement Itzehoe pour tous les litiges directement ou indirectement issus de la relation contractuelle. Pour tous les autres cas, les juridictions compétentes sont celles définies par la loi. Nous pouvons toutefois exercer une action auprès de la juridiction du siège social du client.

(5) Au cas où une disposition des présentes Conditions Générales ou une disposition convenue dans le cadre de toute autre convention était ou s'aurait devenir non valide, cela n'affecte pas la validité de l'ensemble des autres dispositions ou accords.

## Notice d'instruction de l'équipe des opérateurs

Cela fait partie de la tradition chez HOFMANN que d'établir sans cesse de nouveaux critères de qualité pour la technique de marquage au moyen d'une innovation continue qui la fait progresser de manière décisive. Le progrès s'accompagne cependant – comme dans tous les autres domaines de la technique aussi – d'une technique plus exigeante et compliquée. De nombreux systèmes sont constitués aujourd'hui par une combinaison d'éléments mécaniques, hydrauliques, pneumatiques et électroniques. Il est rare de pouvoir comparer une nouvelle machine à des modèles précédents.

Ce développement est en général lié à des exigences toujours croissantes en termes de connaissances et de compétences techniques des opérateurs. Une période de temps assez longue peut s'écouler avant que le personnel se soit habitué à une nouvelle technique et maîtrise la machine de façon optimale. La qualité du résultat dépend en fin de compte de la conjonction des paramètres que sont la machine, le matériau de marquage et l'opérateur. La formation ne peut ici qu'apporter des connaissances de base et ne remplace en aucun cas l'entraînement supplémentaire nécessaire.

Une condition essentielle pour que votre nouvelle machine atteigne désormais le plus rapidement possible un niveau de performance et d'opérationnalité maximal est qu'une formation se déroule avec succès. Une séance de formation doit, en accord avec notre service clientèle, être bien préparée et exécutée dans la mesure du possible dans des conditions d'utilisation concrètes. Notre expérience nous a appris que pour cela, il faut entre autres absolument tenir compte des points suivants :

- Votre personnel doit être suffisamment qualifié pour apprendre à faire fonctionner la nouvelle machine, être retenu de façon définitive pour cette fonction, être affecté à l'utilisation de la nouvelle machine et être présent lors de l'instruction. Si des difficultés de compréhension sont à escompter pour des raisons linguistiques, il faut faire appel à un interprète.
- Un parcours d'entraînement suffisamment long doit être faisable afin que les instructions puissent être apportées de façon professionnelle à votre personnel (l'expérience montre que quelques mètres sur le site de l'usine ne sont pas suffisants).
- Une quantité suffisante de matériaux de marquage appropriés doit être à disposition.
- Le matériau de marquage utilisé lors de la formation doit être identique à celui qui sera utilisé ultérieurement lors des opérations de marquage.
- Remarque : un changement de fabricant et/ou un changement de matériau peuvent avoir des conséquences (négatives) considérables sur la fonction de la machine ainsi que sur la qualité de marquage et rendre nécessaire un nouveau réglage.
- Le mode d'emploi et autres documents doivent être connus des opérateurs et être toujours disponibles lors de l'utilisation de la machine afin d'éviter d'éventuels perturbations ou arrêts ou de pouvoir y mettre fin rapidement.
- Si le personnel ne parle pas ou pas suffisamment bien l'allemand, les manuels d'utilisation doivent être disponibles dans la traduction correspondante (nous vous apportons notre aide sur ce point).
- Informez votre personnel du fait que toute modification technique apportée à la machine sans concertation préalable et/ou toute utilisation non conforme de la machine nous dégage de notre garantie pour les défauts et dommages qui en résultent.

Nous vous souhaitons beaucoup de succès et un bon déroulement de la formation.

**HOFMANN GMBH**